

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE 83840 LA ROQUE-ESCLAPON

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 08

Date de convocation

Date d'affichage

18 Août 2021

18 Août 2021

SEANCE DU TRENTE ET UN AOUT DEUX MILLE VINGT ET UN**N° 2021_42**

L'an Deux Mille Vingt et un, le Trente et un du mois d'AOUT, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme **PEREZ LEROUX Nathalie**, Maire de la Commune, Conseillère Départementale du Var, **Présents** : PERRIMOND Bernard, PERRIMOND Jean-Noël, BELISAIRE Thomas, Adjoint. Mesdames BREZINA Yana, MOREL Annick, Conseillères Municipales, Monsieur BONOME Stéphane. Conseiller Municipal.

Pouvoir : BELISAIRE Louis à MOREL Annick.

Absents : FABRE Guillaume et ORSET Loïc, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Madame BREZINA Yana.

Objet : **Projet de contrat ETAT-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de l'Etat.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le 10 Juin 2021, Dominique JARLIER, Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières a été reçu par les cabinets des Ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le contrat d'objectifs et performance (COP) Etat-ONF ; il a été mentionné les deux points suivants :

- Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité, cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7.5 M€ en 2023, puis 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.
- Adopter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an.

Le 2 Juillet 2021, le contrat d'objectifs et de performance ETAT-ONF a été voté lors du Conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'Etat (collectivités, syndicats et personnes qualifiées).

Considérant :

- les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,

- les impacts considérables sur les budgets des communaux qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévus dans le futur contrat ETAT-ONF,
- l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois, et des emplois induits de ce secteur,
- les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

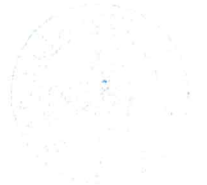
Par : **08** voix ; Pour : **08** voix ; Abstention : 0 voix ; Contre : 0 voix ;

- **Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes propriétaires de forêts au financement de l'O.N.F.**
- **Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;**
- **Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,**
- **Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;**
- **Autorise son Maire à signer tout document afférent.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme à l'acte original.

Le Maire,
Nathalie PEREZ LEROUX



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le : **16 NOV. 2021**
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
Le : **16 NOV. 2021** Le Maire

